

SICAV L'INVESTISSEUR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2023

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR

LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2023

Introduction

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société SICAV L'INVESTISSEUR arrêtés au 30 juin 2023 faisant apparaître un total bilan de 1 260 700 Dinars et un actif net de 1 218 661 Dinars.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers arrêtés au 30 juin 2023, dans tous leurs aspects significatifs, ne donnent pas une image fidèle, de la situation financière trimestrielle de la société SICAV L'INVESTISSEUR telle qu'arrêtée en conformité avec le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

Observations

Nous attirons l'attention sur la note 3-4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV L'INVESTISSEUR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires :

1. Par référence à l'article 2 du décret N° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPCVM et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté qu'au 30 juin 2023, les placements de la SICAV en valeurs mobilières représentent 80,44% du total de l'actif dépassant ainsi le taux de 80% prévu par ledit article.
2. Contrairement aux dispositions de l'article 29 du code des OPCVM, nous avons constaté qu'à la date du 30/06/2023, SICAV L'INVESTISSEUR a employé 13,16% de son actif en titres émis par le même émetteur à savoir, la STB, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par ledit article.

Tunis, le 18 juillet 2023

Le Commissaire aux Comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

BILAN

Au 30 JUIN 2023

(Unité : Dinar Tunisien)

		<u>NOTE</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>30/06/2022</u>	<u>31/12/2022</u>
<u>ACTIF</u>					
AC1	Portefeuille titres	<u>4-1</u>	1 014 158	800 017	1 016 437
AC1-A	Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	<u>4-2</u>	385 871	113 258	366 030
AC1-B	Obligations et Valeurs assimilées	<u>4-3</u>	208 633	307 769	263 106
AC1-C	Emprunts d'Etat	<u>4-4</u>	419 654	378 990	387 301
AC2	Placements monétaires et disponibilités		246 423	435 927	248 975
AC2-A	Placements monétaires	<u>4-5</u>	202 494	101 502	203 445
AC2-B	Disponibilités	<u>4-6</u>	43 929	334 426	45 530
AC3	Créances d'exploitation	<u>4-7</u>	118	761	133
AC3-A	Créances d'exploitation		118	761	133
TOTAL ACTIF			1 260 700	1 236 705	1 265 544
<u>PASSIF</u>					
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	<u>4-8</u>	28 288	27 041	27 101
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	<u>4-9</u>	13 751	11 155	19 460
TOTAL PASSIF			42 039	38 196	46 560
<u>ACTIF NET</u>					
CP1	CAPITAL	<u>4-10</u>	1 193 990	1 165 663	1 169 015
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	<u>4-11</u>	24 671	32 846	49 969
CP2-A	Sommes distribuables des exercices antérieurs		13	10	10
CP2-B	Sommes distribuables de l'exercice		24 658	32 836	49 959
TOTAL ACTIF NET			1 218 661	1 198 509	1 218 984
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			1 260 700	1 236 705	1 265 544

ETAT DE RESULTAT

Au 30 JUIN 2023

(Unité : Dinar Tunisien)

		Période du	Période du	Période du	Période du	Période du
	<u>Not</u>	<u>01/04/2023</u>	<u>01/01/2023</u>	<u>01/04/2022</u>	<u>01/01/2022</u>	<u>01/01/2022</u>
	<u>e</u>	au	au	au	au	au
		<u>30/06/2023</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>30/06/2022</u>	<u>30/06/2022</u>	<u>31/12/2022</u>
PR1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	23 718	35 142	32 826	42 424	67 521
PR1-A	Dividendes	<u>5-1</u> 13 516	13 516	21 829	21 829	21 829
PR1-B	Revenus des obligations et valeurs assimilées	<u>5-2</u> 3 462	8 300	4 542	9 606	18 941
PR1-C	Revenus des emprunts d'état	<u>5-3</u> 6 740	13 326	6 456	10 989	26 751
PR2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>5-4</u> 4 024	6 600	3 183	6 355	15 354
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		27 742	41 742	36 010	48 778	82 875
CH1	<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>5-5</u> -2 452	-4 865	-2 390	-4 758	-9 618
REVENU NET DES PLACEMENTS		25 289	36 877	33 620	44 020	73 257
CH2	<u>Autres charges d'exploitation</u>	<u>5-6</u> -6 384	-12 256	-6 205	-11 211	-23 325
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 906	24 621	27 415	32 809	49 932
PR4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>	<u>5-7</u> 37	37	27	27	27
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		18 943	24 658	27 442	32 836	49 959
PR4-A	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>	-37	-37	-27	-27	-27
PR4-B	Variation des +/- value potentielles sur Titres	-10 543	8 546	2 786	56 438	42 154
PR4-C	+/- Values réalisées sur cession des titres	6 167	15 003	-14 372	-67 855	-47 673
PR4-D	Frais de négociation des titres	-1 054	-1 842	-917	-1 956	-4 502
<u>RESULTAT NET DE LA PERIODE</u>		13 475	46 327	14 912	19 436	39 912

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Au 30 JUIN 2023

(Unité : Dinar Tunisien)

<u>DESIGNATION</u>	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/04/2022 au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
<u>AN1</u> <u>VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION</u>	13 475	46 327	14 912	19 436	39 912
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	18 906	24 621	27 415	32 809	49 932
AN1-B VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	-10 543	8 546	2 786	56 438	42 154
AN1-C +/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	6 167	15 003	-14 372	-67 855	-47 673
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-1 054	-1 842	-917	-1 956	-4 502
<u>AN2</u> <u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	-49 956	-49 956	-28 590	-28 590	-28 590
<u>AN3</u> <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	3 306	3 306	1 866	1 866	1 866
a- <u>SOUSCRIPTIONS</u>	3 306	3 306	1 866	1 866	1 866
AN3-A CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	3 201	3 201	1 854	1 854	1 854
AN3-B Régularisation des sommes non distrib.	69	69	-16	-16	-16
AN3-C Régularisations des sommes distrib	37	37	27	27	27
b- <u>RACHATS</u>	0	0	0	0	0
AN3-F CAPITAL (RACHATS)	0	0	0	0	0
AN3-G Régularisation des sommes non distrib.	0	0	0	0	0
AN3-H Régularisations des sommes distrib	0	0	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-33 174	-323	-11 813	-7 288	13 188
<u>AN4</u> <u>ACTIF NET</u>					
AN4-A DEBUT DE PERIODE	1 251 836	1 218 984	1 210 321	1 205 796	1 205 796
AN4-B FIN DE PERIODE	1 218 661	1 218 661	1 198 509	1 198 509	1 218 984
<u>AN5</u> <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>					
AN5-A DEBUT DE PERIODE	17 167	17 167	17 140	17 140	17 140
AN5-B FIN DE PERIODE	17 214	17 214	17 167	17 167	17 167
VALEUR LIQUIDATIVE	70,795	70,795	69,815	69,815	71,007
<u>AN6</u> <u>Taux de RendeMENT</u>	1,08%	3,80%	1,23%	1,61%	3,31%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 30 JUIN 2023

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de type distribution créée le 11/02/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus (nets de la retenue à la source libératoire de 20%).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), ont été soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30/06/2023 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations du Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

SICAV L'INVESTISSEUR ne détient aucune ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018.

- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3-5 : Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-6 : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1% T.T.C, 0,1% T.T.C et 0,5% H.T (au lieu de 0,8% T.T.C) de l'actif net de la SICAV, calculées quotidiennement.

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, l'ancien gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

De même qu'à partir du 01/01/2019 et outre les charges susmentionnées, la société prend en charge tous les frais liés à sa gestion.

A compter du 16/07/2020, la gestion de la SICAV est assurée par STB Finance intermédiaire en bourse, aux mêmes conditions de rémunérations que STB Manager.

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 30/06/2023 un montant net de 1 014 158 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

	PORTEFEUILLE TITRES	Nombre	Prix de Revient	Cours	Valeurs au 30/06/2023	% de l'actif
Code ISIN	Actions et droits rattachés		352 323		356 731	28,30%
TN0002600955	STB	15 897	61 129	3,870	61 521	4,88%
TN0007510019	LAND'OR	5 000	33 574	6,008	30 040	2,38%
TN0007630015	SOTIPAPIER	10 000	65 095	7,149	71 490	5,67%
TN0006560015	SOTUVER	3 975	49 002	12,773	50 773	4,03%
TN0007440019	TELNET	2 000	14 020	7,101	14 202	1,13%
TN0007270010	TPR	1 843	9 265	5,253	9 681	0,77%
TN0007720014	UNIMED	4 000	27 252	7,935	31 740	2,52%
TN0007570013	EURO-CYCLES	4 000	77 510	17,646	70 584	5,60%
TNDKJ8O68X14	ASSUR MAGHREBIA	2 500	15 475	6,680	16 700	1,32%
	Emprunt de l'État		400 080		419 654	33,29%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 A	1000	9 700		9 947	0,79%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 A	455	4 386		4 503	0,36%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 A	545	5 259		5 398	0,43%
TN0008000838	EMPT NAT 2021 B	1500	150 000		160 531	12,73%
TN0008000846	EMPT NAT 2021 C	80	80 000		85 680	6,80%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 C	1000	100 000		102 069	8,10%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	158	1 455		1 515	0,12%
TNJ1M1ZAWYG5	EPT NAT 2 2022 AF	1023	9 821		9 903	0,79%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	132	1 254		1 320	0,10%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	273	2 594		2 729	0,22%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	120	1 140		1 200	0,10%
TN2MVOGUKOA5	EPT NAT 4 2022 AV	128	1 203		1 268	0,10%

TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	600	5 707	5 763	0,46%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	117	1 112	1 123	0,09%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	883	8 391	8 474	0,67%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	1925	18 057	18 232	1,45%
Obligations de SOCIETES			202 663	208 633	16,55%
TN0001901115	BH F SUB 2019-1 C	600	36 000	36 778	2,92%
TN0003100674	BNA 2009 SUB	1000	6 620	6 686	0,53%
TN0003100716	BNA SUB 2017-1 B	600	12 000	12 069	0,96%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	200	16 960	17 199	1,36%
TN0002601144	STB SUB 2019-1 A FIXE	2075	83 083	87 128	6,91%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	800	48 000	48 773	3,87%
Titres OPCVM			30 173	29 139	2,31%
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	269	30 173	29 139	2,31%
TOTAL			985 238	1 014 158	80,44%

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 30/06/2023 à un montant de 385 871 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Actions et droits rattachés	352 323	46 080	313 048
Différence d'estimation sur actions et droits	4 409	10 885	-4 909
Titres OPCVM	30 173	57 928	57 928
Différence d'estimation sur Titres OPCVM	-1 033	-1 636	-39
Total	385 871	113 258	366 030

4-3 : Obligations de sociétés

Les obligations de sociétés totalisent, au 30/06/2023, un montant de 208 633 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Obligations	202 663	300 690	253 573
Intérêts courus	5 719	4 233	9 399
Intérêts courus à l'achat	325	2 904	325
Différence d'estimation sur Obligation	-73	-58	-190
Total	208 633	307 769	263 106

4-4 : Emprunts d'ETAT

Les emprunts d'Etat totalisent, au 30/06/2023, un montant de 419 654 Dinars. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Emprunt d'Etat	400 080	359 765	371 427
Intérêts courus à l'achat	148	139	205
Intérêts courus	19 205	19 016	15 555
Différence d'estimation sur Emprunt National	221	71	115
Total	419 654	378 990	387 301

4-5 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 30/06/2023 à 202 494 Dinars. Ils se présentent comme suit :

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Compte à terme STB au 05/07/2022 (8,06% ; 90j)	0	101 502	0
Compte à terme STB au 02/01/2023 (8,83% ; 91j)	0	0	203 445
Compte à terme STB au 01/08/2023 (9,81% ; 90j)	202 494	0	0
Total	202 494	101 502	203 445

4-6 Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent au 30/06/2023 à 43 929 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Avoirs en banque	43 929	334 426	45 530
Sommes à l'encaissement	0	0	0
Sommes à régler	0	0	0
Total	43 929	334 426	45 530

4-7 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 30/06/2023 à 118 Dinars et représentent les retenues à la source sur intérêts à l'achat d'obligations et emprunts d'Etat.

4-8 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant à 28 288 Dinars au 30/06/2023, se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Gestionnaire	2 002	1 991	1 427
Commission réseau	25 561	24 338	24 949
Commission dépositaire	725	712	725
Total	28 288	27 041	27 101

4-9 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant à 13 751 Dinars au 30/06/2023, se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Etat retenue à la source	2 598	2 381	77
Autres créditeurs (CMF)	100	98	104
Impôt à payer	55	121	32
Dirigeants	500	500	500
Jeton de présence	4 825	4 369	9 388
Autres opérateurs créditeurs	5 671	3 686	9 359
Total	13 751	11 155	19 460

4-10 : Capital

Au 30/06/2023, le capital a atteint un niveau de 1 193 990 Dinars, enregistrant ainsi une augmentation de 2,43% par rapport au montant arrêté à la date du 30/06/2022, et une augmentation de 2,14% par rapport au capital arrêté à la fin de l'année 2022. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Capital social	1 335 128	1 333 274	1 333 274
Souscriptions	3 201	1 854	1 854
Rachats	0	0	0
Frais de négociation de titres	-1 842	-1 956	-4 502
Variation d'estimation / actions et droits	4 409	10 885	-4 909
Variation d'estimation / Emprunts d'Etat	148	13	-75
Variation d'estimation / Titres OPCVM	-1 033	-1 636	-39
MOINVAL REALISEES/OBLIG.ET VAL ASS (BTA)	0	0	35 423
Plus-value/ actions et droits	22 303	15 331	-71 721
Moins-value/ actions et droits	-965	-69 303	4 186
Plus-value/Titres OPCVM	2 349	2 014	-15 888
Moins-value/ Titres OPCVM	-8 415	-15 888	0
Plus-value/ Emprunts d'Etat	0	0	-300
Moins-value/ Emprunts d'Etat	-270	-14	-378
Plus-value/ Obligations des sociétés	0	5	1 005
+/- val/report /Titres OPCVM	39	-873	-873
+/- val/report actions et droits	4 909	48 011	48 011
+/- val/report Emprunts d'Etat	75	39	39
Sous-total 1	1 360 034	1 321 755	1 325 108
Sommes non distribuables / exercice clos	-166 113	-156 077	-156 077
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	69	-16	-16
Régularisation des sommes non distribuables (rachats)	0	0	0
Sous-total 2	-166 044	-156 093	-156 093
Capital	1 193 990	1 165 663	1 169 015

Les mouvements sur le capital, au cours du deuxième trimestre 2023, se détaillent ainsi :

Capital au 31-03-2023

Montant	1 196 151
Nombre de titres	17 167
Nombre d'actionnaires	45

Souscriptions réalisées

Montant	3 201
Nombre de titres émis	47
Nombre d'actionnaires entrants	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-10 543
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	6 167
Frais de négociation de titres	-1 054
Régularisation des sommes non distribuables	69

Capital au 30-06-2023

Montant	1 193 990
Nombre de titres	17 214
Nombre d'actionnaires	45

4-11 : Sommes distribuables des exercices antérieurs

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 30/06/2023, à 13 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	0	0	0
Report à nouveau sur arrondi de coupons	13	10	10
	13	10	10

4-12 : Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin du deuxième trimestre 2023, à 1 218 661 Dinars, enregistrant ainsi une augmentation par rapport au même trimestre de l'année 2022 de 1,68%.

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Capital	1 193 990	1 165 663	1 169 015
Sommes distribuables	24 671	32 846	49 969
Total	1 218 661	1 198 509	1 218 984

NOTE 5 - NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Ce poste enregistre, au titre du deuxième trimestre 2023, un montant de 13 516 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/04/2022 au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des actions	1 828	1 828	0	0	0
Revenus des Titres OPCVM	11 688	11 688	21 829	21 829	21 829
Total	13 516	13 516	21 829	21 829	21 829

5-2 : Revenus des obligations de sociétés

Ce poste enregistre, au titre du deuxième trimestre 2023, un montant de 3 462 Dinars, se détaillant comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/04/2022 au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des obligations de sociétés (Potentiel)	-4 563	5 719	-4 473	4 233	9 399
Revenus des obligations de sociétés (Report)	0	-9 399	0	-10 026	-10 026
Revenus des obligations de sociétés (Réalisé)	8 025	11 980	9 014	15 398	19 568
Total	3 462	8 300	4 542	9 606	18 941

5-3 : Revenus des emprunts d'Etat :

Ce poste enregistre, au titre du deuxième trimestre 2023, un montant de 6 740 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/04/2022 au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des emprunts de l'ETAT (Réalisé)	710	9 676	143	144	19 367
Revenus des emprunts de l'ETAT (Report)	0	-15 555	0	-8 171	-8 171
Revenus des emprunts de l'ETAT (potentiel)	6 030	19 205	6 313	19 016	15 555
Total	6 740	13 326	6 456	10 989	26 751

5-4 : Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 4 024 Dinars au titre du deuxième trimestre 2023. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période du	Période du	Période du	Période du	Période du
	01/04/2023	01/01/2023	01/04/2022	01/01/2022	01/01/2022
	au	au	au	au	au
	30/06/2023	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2022	31/12/2022
Revenus compte à terme (Potentiel)	55	2 494	-16	1 502	3445
Revenus compte à terme (Report)	0	-3 445	0	-1 535	-1535
Revenus compte à terme échus	3 851	7 433	3 172	6 362	13 279
Intérêts sur comptes de dépôts	118	118	27	27	165
Total	4 024	6 600	3 183	6 355	15 354

5-5 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements ont atteint, au titre du deuxième trimestre 2023, un montant de 2 452 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du	Période du	Période du	Période du	Période du
	01/04/2023	01/01/2023	01/04/2022	01/01/2022	01/01/2022
	au	au	au	au	au
	30/06/2023	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2022	31/12/2022
Rémunération du Gestionnaire (1)	1 835	3 641	1 789	3 561	7 198
Rémunération de réseau (2)	308	612	301	598	1210
Rémunération du dépositaire (3)	308	612	301	598	1210
Total	2 452	4 865	2 390	4 758	9 618

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société

réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier la gestion à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020 mais ledit changement est entré en vigueur à partir du 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-6 : Autres charges

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Période du	Période du	Période du	Période du	Période du
	01/04/2023	01/01/2023	01/04/2022	01/01/2022	01/01/2022
	au	au	au	au	au
	30/06/2023	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2022	31/12/2022
Rémunérations CAC*	1 605	3 192	1 605	2 765	6 011
Publicité & publications*	1 498	2 980	1 498	2 987	6 017
Jeton de présence*	2 482	4 937	2 482	4 501	9 520
Redevance CMF*	308	612	301	598	1 210
Impôts et taxes*	481	526	311	351	500
Autres charges	8	8	7	8	67
Total	6 384	12 256	6 205	11 211	23 325

* Toutes les charges liées à la gestion de la SICAV antérieurement supportées par la société « STB Manager », l'ancien gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce à compter du 01/10/2018 pour la redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales et à compter du 01/01/2019 pour les autres charges.

(i) La SICAV L'INVESTISSEUR a supprimé, à compter du 1er janvier 2020, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. La mise à jour de ces engagements fait suite la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de la SICAV réunie en date du 29/04/2021.

5-7 : Régularisation du résultat d'exploitation

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/04/2022 au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Régularisation des sommes distribuables de la période (souscription)	37	37	27	27	27
Régularisation des sommes distribuables de la période (rachats)	0	0	0	0	0
Total	37	37	27	27	27